



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER



*PRESENTATION
DE LA
COMMUNE*

PRESENTATION DE LA COMMUNE

SOMMAIRE

GENERALITES SUR LA COMMUNE DE ST ESTEVE 66	3
COMPOSITION & POPULATION	3
REPRESENTATIONS CARTOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE	3
COMMUNES LIMITROPHES	3
LE CANTON DU RIBERAL	4



GENERALITES SUR LA COMMUNE DE ST ESTEVE 66

(Source Wikipédia)

La commune de Saint-Estève se trouve dans le département des Pyrénées-Orientales, en région Occitanie. Chef-lieu du canton du Ribéral dont dépend la commune depuis 2015.

Elle se situe à 5 km à l'Ouest de Perpignan, préfecture du département. La commune fait en outre partie du bassin de vie de Perpignan.

La superficie de la commune est de 1 167 hectares. L'altitude varie entre 33 et 91 mètres. La commune est classée en zone de sismicité 3, correspondant à une sismicité modérée.

COMPOSITION & POPULATION

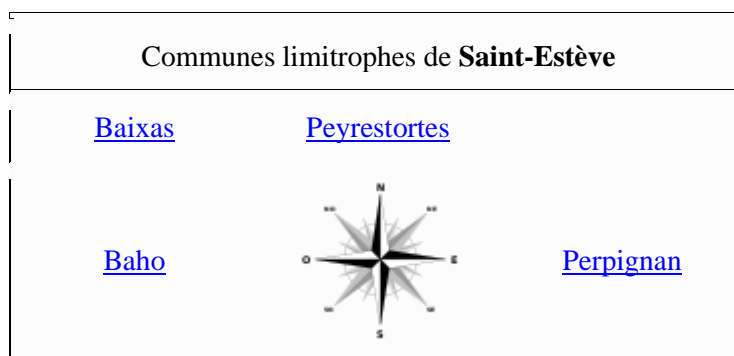
(Source Wikipédia)

Nom	Code Insee	Intercommunalité	Superficie (km ²)	Population (2018)	Densité (hab./km ²)
Saint-Estève	66172	CU Perpignan Méditerranée Métropole	11,67	11 697	1 002

REPRESENTATIONS CARTOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE



COMMUNES LIMITOPHES



Présentation de la commune

LE CANTON DU RIBÉRAL

(Source Wikipédia)

Le canton du Ribéral comprend sept communes entières.

Baho (66012) - Baixas (66014) - Calce (66030) - Peyrestortes (66138) - Pézilla-la-Rivière (66140) - Saint-Estève (66172) - Villeneuve-la-Rivière (66228).


Nom	Code Insee	Intercommunalité	Superficie (km ²)	Population (2018)	Densité (hab./km ²)
Canton du Ribéral	6614	CU Perpignan Méditerranée Métropole	90,21	24 378	270

Document clôturé le **04/11/2022**

Le commissaire enquêteur

Zazzi, Didier

Médaille militaire





TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER



PRESENTATION

et ETUDE de

PROJET

SOMMAIRE

GENERALITES	3
Choix du projet.....	3
Coordonnées du maître d’ouvrage	4
ETUDE DU PROJET	5
Synthèse des différentes modifications du PLU de St Estève	5
Demande de permis de construire	5
Encadrement législatifs de la procédure de modification du PLU.....	Erreur ! Signet non défini.
Situation de l’installation	5
Etude de l’Impact Environnemental	6
Prévention des risques naturels.....	7
Etude hydraulique.....	8



Enquête Publique portant sur le projet de Parc Photovoltaïque au sol Dit Centrale Solaire AL BOSC à Saint-Estève 66

GENERALITES

Le projet a été initié en 2016 par la commune de Saint-Estève suite à la fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Le projet consiste en l'aménagement, d'un parc photovoltaïque en deux ensembles. IL est situé sur un tertre de 3,3 ha localisé sur la commune de St Estève (73). Le tertre est constitué par une décharge d'immondices fermée en 2000 et s'élevant à 5 mètres de hauteur. Ce parc photovoltaïque de 2,7 ha, d'une puissance de 2,75 MW/c aurait une production moyenne annuelle de 3,96 GW/h. Cela correspondrait à la consommation annuelle d'environ 1 827 habitants soit l'équivalent de près de 16% de la consommation d'électricité des habitants de la commune de Saint-Estève.

PRESENTATION DU PROJET

Appel d'offre

Les parcelles de la décharge de Saint-Estève étant du domaine public, la municipalité a décidé d'organiser une mise en concurrence pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la décharge « Al Bosc » de Saint-Estève (66).

Fin 2018, la commune de Saint-Estève a lancé un appel à projet pour l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge aux abords de l'actuelle déchetterie de la commune. Appel d'offre

L'appel d'offre avait pour but de :

- Réaliser les études de faisabilité quant à l'implantation d'une installation photovoltaïque ;
- Réaliser l'installation photovoltaïque ainsi que toute la procédure ou réalisation annexe ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des installations photovoltaïques et du site d'implantation ;
- Exploiter, gérer et de percevoir l'ensemble des revenus issus des installations photovoltaïques, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle d'occupation au bénéfice de la collectivité.

En mars 2019, La société Total Energies a été désignée lauréat du projet avec le soutien de l'AREC Occitanie (Agence Régionale Energie Climat d'Occitanie) et du Bureau d'Etude TECSOL. Tiers de confiance pour les acteurs des territoires et au service de l'intérêt général, l'AREC accompagne les territoires et les porteurs de projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique : de l'amont jusqu'à la réalisation et le financement du projet.

La gouvernance et le financement de la centrale solaire seraient le fruit d'un partenariat public / privé. L'investissement serait financé à 60% par Total Energies et à 40% par l'AREC.

CHOIX DU SITE

Une ancienne décharge communale

Le site d'étude prend place au droit d'une ancienne décharge communale. Le site n'est plus en activité depuis 2015, date de la création de la butte. Il est clôturé et actuellement en friche.



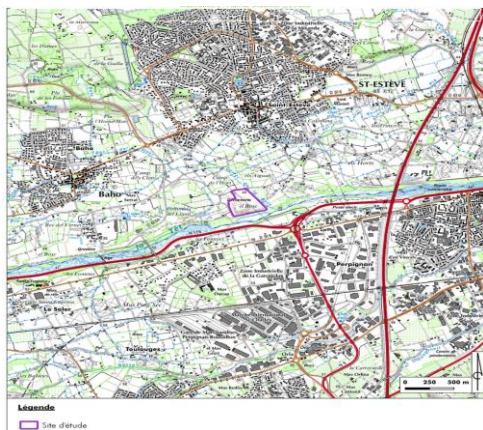
Présentation du Projet

L'activité de l'ancienne décharge a débuté en janvier 1974. Elle consistait au brûlage de déchets.

Elle est à l'origine d'une butte artificielle de forme circulaire d'environ 180 m de diamètre et 5 m de hauteur qui domine la totalité du site d'étude.

Les travaux de réhabilitation de la décharge ont consisté à un apport de terre recouvert par un géo textile en toile de jute permettant de recouvrir ce massif artificiel.

Une déchetterie réglementaire, ouverte le 21 mars 2000, est juxtaposée au site d'étude, à sa limite Nord-Ouest. Elle est utilisée par 6 communes.



Choix du projet

Les panneaux solaires

Les panneaux solaires seront installés sur environ 2,7 hectares de la surface initiale de 3,3 Hectares et devrait permettre de valoriser un site dégradé par l'activité humaine.

Les Modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques seront de type monocristallin bifacial, de couleur noire ou bleue foncée. Le projet associe 6 708 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 410 Wc pour une puissance nominale de 2,75 MWc.

Chaque module aura une taille de 2 mètres sur 1 mètre environ. Le modèle de panneau peut évoluer en fonction des technologies disponibles ainsi que des disponibilités du fabricant au moment de la planification du chantier.

Supports et Fixations des modules

Ces modules sont posés sur des structures métalliques qui reposent elles-mêmes sur des ancrages type bacs lestés ou pieux battus selon la zone d'implantation considérée.

Sur la butte de la décharge, la technologie considérée sera hors sol par bac lesté et non par pieux afin d'éviter tout risque d'atteinte à l'étanchéité de la membrane géotextile recouvrant la butte composée des déchets.

Au-delà de cette zone, les structures de la zone Nord-Est seront de type pieux battus.

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Identification : TotalEnergies Renouvelables France
Représenté par Thierry MULLER, Directeur Général.
Adresse : 74 rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers
Téléphone : 06.98.26.31.09

Personne chargée du dossier :



Mme : Elise Le-delaizir

Courriel : elise.le-delaizir@totalenergies.com

ETUDE DU PROJET

Synthèse des différentes modifications du PLU de St Estève

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 22/10/2018,
- Mise à jour n°1 du PLU le 06/05/2019,
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15/03/2021,
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 28/03/2022.

Demande de permis de construire

Permis de construire N° 06617221F0008 déposé le 1^{er} avril 2021 par la société Total Quadran devenue TotalEnergie.

La demande de permis de construire est soumise à enquête publique en l'application des articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement. En conséquence, le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

Localisation & Situation de l'installation

Localisation générale :

Le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque est situé sur la commune de Saint-Estève, dans le département des Pyrénées Orientales (66). Situé à 1,2 km du centre-ville, le terrain se situe sur la plaine du Roussillon, aux abords du cours d'eau de la Têt.

Situation du projet :

- ☞ Le projet prend place sur le périmètre d'une ancienne décharge située aux abords d'une déchetterie intercommunale, exploitée par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole au lieudit « Al Bosc ».
- ☞ Ce secteur est localisé sur les berges de la Têt.

Cadastre :

Le site du projet dans son ensemble correspond à la section BN au cadastre, et aux parcelles N° 71, 72, 73, 75, 76, 77, 80, 84, 86, 87, 88, 100, 105, 149, 151 d'une surface de 8 hectares.

Vis-à-vis du PLU :

- ☞ Lesdites parcelles sont caractérisées par la présence d'une butte résultant de l'enfouissement passé de déchets. Elles étaient classées en zone naturelle (Nt) au PLU.
- ☞ La modification N°3 du PLU convertissant la zone Nt en zone Npv, reconnaît ainsi la dégradation du site et l'absence de potentiel agricole. De fait, elle permet les aménagements liés à la gestion et à la prévention du risque inondation, mais également les aménagements destinés au déploiement du projet de valorisation et d'appropriation des berges de la Têt porté par perpignan Méditerranée.

Vis-à-vis du SCoT :

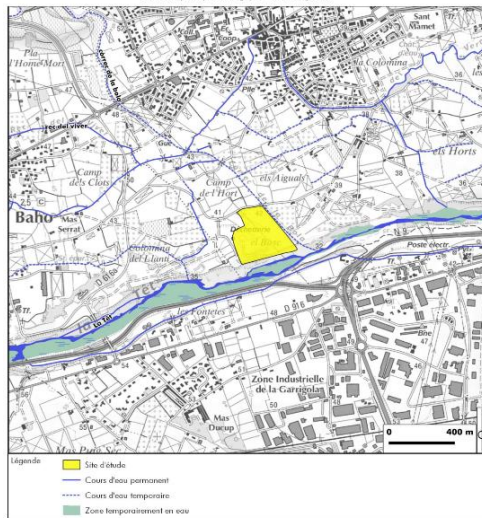
- ☞ Selon le SCoT Plaine du Roussillon, le projet est situé dans la trame bleue liée à la ripisylve de la Têt.



Présentation du Projet

- ☞ Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) admet l'implantation de centrales photovoltaïques dans le cadre de la requalification d'anciennes décharges exclusivement sur l'emprise de sites fortement dégradés sans que cette possibilité soit expressément ouverte aux espaces agricoles à fort potentiel.

Localisation du site d'étude par rapport à l'hydrographie de la zone d'étude :



L'hydrographie est assez dense dans le secteur du site d'étude, de nombreux cours d'eau viennent se jeter dans la rivière la Têt.

Le site d'étude se trouve dans le bassin versant de la Têt qui est un fleuve côtier de 115,8 km de long. Il prend sa source dans les Pyrénées Françaises et se jette dans la Mer méditerranée.

Le site est plus précisément localisé dans la zone hydrographique FRDR223 « la Têt de la Comalada à la mer Méditerranée ». Il se trouve à environ 80 m du fleuve de la Têt.

- ☞ Un cours d'eau temporaire « Correc de la Bola » (La Boule) s'écoule au Nord-Est du site, seulement lors de forts épisodes pluvieux. Un fossé d'écoulement des eaux pluviales associé au chemin de la Boule longe le site sur une partie du flanc Nord et du flanc Ouest.

Étude de l'Impact Environnemental

Les différentes études naturalistes ont été réalisées en 2019.

Au regard du milieu humain :

D'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Estève, les terrains au droit du site d'étude n'ont pas vocation à être urbanisés sont classés en trois zones : Ad - Zone agricole correspondant à la déchetterie et Nt - Zone naturelle correspondant aux abords du Fleuve de la Têt.

Les zones à urbaniser (AU) les plus proches se situent à environ 450 m au Nord du site d'étude.

Au regard de la dégradation visuelle ou patrimoniale :

A l'échelle éloignée, aucune perception en direction site du projet n'a été identifiée depuis les lieux de vie, les axes de communication, ainsi que depuis les sites patrimoniaux, touristiques ou de loisirs.

Le projet n'aurait donc pas d'impact visuel à l'échelle éloignée.

A l'échelle immédiate, le projet sera perceptible depuis le chemin le long du Canal et les habitations (plus faiblement en raison de la distance), ainsi que depuis une petite portion du Chemin de la Boule et le chemin à l'Ouest du site.

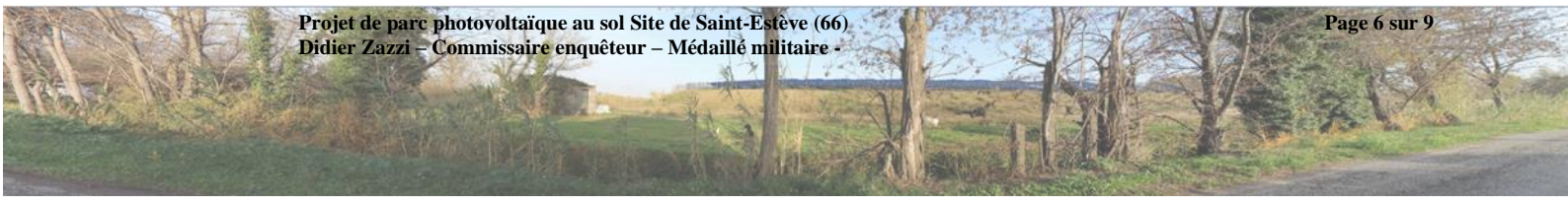
L'impact visuel du projet à l'échelle immédiate est classé nul à moyen, limité partiellement par la végétation et le caractère déjà industriel de la zone.

Au regard du paysage et du patrimoine :

Aucun impact paysager ou patrimonial n'est identifié au sein du site du projet.

Au regard de la nature de la composition végétale :

Au regard de la nature de la composition végétale sur le site, de leur état de conservation dégradé et de leur historique récent, l'impact du projet sur les habitats naturels est jugé très faible en phase chantier et nul en phase exploitation.



Présentation du Projet

Au regard des milieux naturels et des équilibres biologiques :

Les enjeux naturalistes sont caractérisés par la présence :

- D'une espèce végétale : « l'Euphorbe de Terracine » ;
- D'un talus constituant l'habitat du « Guêpier d'Europe » ;
- D'une libellule « l'Agrion de mercure » ;
- De deux espèces d'amphibien :
 - La grenouille de Pérez,
 - La rainette méridionale.

Au regard de la préservation des milieux aquatiques :

Une étude hydraulique a été élaborée en 2020 afin d'éviter les secteurs sensibles liés aux crues du cours d'eau de la Têt et prévoir une réhausse adéquate des aménagements (panneaux et local technique).

Bien que le site soit bordé à l'est par le « Correc de la Bola » et au sud par la Têt ainsi que les ripisylves de ces cours d'eau, répertoriés en partie comme zones humides et sensibles du point de vue écologique, le projet n'est pas soumis aux dispositions de la loi sur l'eau.

Au regard de la Loi sur l'eau :

La réglementation Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement affirment la nécessité de maîtriser les eaux pluviales sur les plans quantitatif et qualitatif dans les politiques d'aménagement du territoire. Il y aura donc lieu, de vérifier si les Installations, les Ouvrages, les Travaux et/ou les Aménagements (IOTA) relèvent de l'obligation d'engager une procédure administrative au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement.

Concernant le projet, objet de cette enquête publique, en plus d'être rendu compatible avec la réglementation liée à la Loi sur l'Eau et la nomenclature associée en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement, le projet devra respecter les documents relatifs au risque inondation.



Le projet est soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA qui concerne :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	(A)
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	(D)

Prévention des risques naturels

La commune de St Estève est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé le 19 juin 2014. Le dôme de la décharge est situé en zone d'aléa faible, le pied en zone d'aléa modéré.

D'après le porté à connaissance du Préfet en date 11/07/2019, le terrain d'emprise du projet est situé en zone inondable avec des niveaux d'aléa allant de faible à très fort avec une hauteur de 1,00 mètre et une vitesse d'écoulement de 0,50 m/s.

La côte inférieure :

- ✓ Des panneaux photovoltaïques doit-être supérieure à TN+1,00m dans les zones les plus défavorables d'implantation du projet ;
- ✓ Des locaux techniques doit-être supérieure à :
 - TN+0,50 m dans les zones d'aléas faibles ;
 - TN+2,20 m dans les zones d'aléas forts.



Étude hydraulique

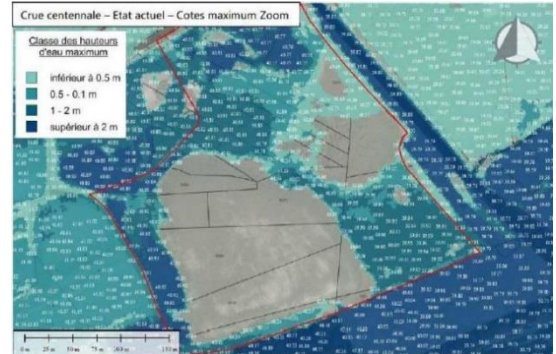
Le bureau d'étude EGIS mandaté par TotalEnergies a mené une étude hydraulique concernant le risque inondation du site et de ses environs.

D'après l'étude Loi sur l'eau, réalisée par le cabinet :

Cette étude confirme que l'implantation du parc photovoltaïque se réaliserait sur la butte existante, qui sera hors d'eau en cas d'inondation.

Le local technique strictement nécessaire au fonctionnement de la centrale solaire sera hors d'eau car, surélevé de TN+2,2m. Les conséquences de cet aménagement sur l'écoulement des eaux sont estimées négligeables par le bureau d'études.

L'implantation du projet éviterait ainsi les zones d'aléa inondation très fort.



Conclusion du cabinet :

ARTIFEX

4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1er étage - 81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60

contact@artifex-conseil.fr

En conclusion, le projet de centrale solaire photovoltaïque est compatible avec les documents réglementaires.

Le projet n'est pas concerné par le Code de l'Environnement.

L'impact du projet (pieux et local technique), quelle que soit la variante étudiée sur l'écoulement de la crue centennale est négligeable.

La prise en compte d'embâcles génère un impact très localisé et très faible.

La sous-face des panneaux devra se situer au-dessus de la cote PHE définie dans l'étude.

Les installations électriques dans les locaux techniques devront être mises hors d'eau.

Une notice de sécurité spécifique devra être produite par le constructeur garantissant la solidité de l'ancrage des poteaux (avis d'expert) pour résister au débit et à la vitesse des événements centennaux de référence étudiés dans l'étude hydraulique et prendre en compte l'arrivée éventuelle d'embâcles (pièges par pieux, ...).

La zone concernée par le projet pourra être clôturée sous réserve que cette clôture soit transparente à 80%.

Étude sur l'Ancrage des panneaux photovoltaïques

Une notice technique attestant de l'ancrage des panneaux photovoltaïques au sol a été réalisée par le structuriste « Universal » et permettrait d'assurer que le système de fondation est adapté pour résister aux crues centennales.

Dans le projet, il y a deux techniques d'ancrage sur de deux terrains différents sur lesquels installer les structures photovoltaïques.

Le premier couvre 69% de l'installation. Il se positionne sur la zone de stockage de déchets recouvert par une géomembrane.



Présentation du Projet

☞ La fondation proposée est un gabion ou une semelle en béton.

Le second comprend également une accumulation de déchets enfouis mais qui n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation.

☞ La fondation proposée est de battre des pieux dans le sol par enfoncement direct.

Des calculs sont joints à l'annexe 2 de l'étude.

Conclusion de la société UNIVERSAL DE SUMINISTRO S.L. :

Pol. Ind. El Oliveral | C/ G, nº 22, nave 5
46190 Ribarroja del Turia VALENCIA SPAIN
T: 96 276 31 99 | F: 96 276 14 25
universal99.com | universal99@universal99.com

« En l'absence de tests d'arrachement conduits sur site à ce stade de développement du projet, nous pouvons néanmoins affirmer que ces systèmes de fondation fonctionnent correctement et sont adaptés aux contraintes identifiées sur le site. Dans le même temps, les pieux ont la hauteur nécessaire pour qu'aucune partie de la structure ni des panneaux ne risque de s'arracher du sol lors d'une crue centennale. Ce dimensionnement des pieux a été réalisé d'après les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement des événements centennaux de référence étudiés dans l'étude hydraulique.

Document clôturé le **04/11/2022**

Le commissaire enquêteur

Zazzi, Didier

Médaillé militaire





ENQUÊTE
PUBLIQUE

Enquête publique

SOMMAIRE

Le projet	3
Encadrements de la procédure.....	3
Cadre juridique du projet.....	3
Cadre Administratifs de la procédure.....	3
Cadre Législatifs du document	3
PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
Documents antécédents au projet	4
ENQUETE PUBLIQUE	4
Ouverture de l'enquête publique :.....	5
Date et durée de l'enquête publique	5
Permanences du commissaire enquêteur	6
Publicité de l'enquête publique :.....	6
Avis d'enquête publique	6
Visite des lieux :.....	7
Liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête.....	7
Consultation du dossier d'enquête par le public	8
Clôture de l'enquête publique et des registres.....	8
OBSERVATIONS, PROPOSITIONS.....	8
Examen des observations émises par l'autorité environnementale (MRAe)	8
Examen des avis émis par les personnes publiques	9
Etude d'impact	9
PV DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS	10
Destination du PV de synthèse et du mémoire en réponse	10
Observations & contre-propositions du public.....	11
Observations et / ou Questions du commissaire enquêteur	13

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECISION SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTEE PAR LA SOCIETE « TOTAL QUADRAN » POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL.AU LIEU DIT « AL BOSC » SUR LA COMMUNE DE SAINT-ESTEVE.

LE PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque en deux ensembles d'une puissance de 2,75 MW/c.

Le projet serait construit sur un tertre constitué par une décharge d'immondices fermée en 2000, d'un diamètre de 180 mètres environ et s'élevant à 5 mètres de hauteur.

Ce projet nécessite une demande de permis de construire soumis à enquête publique.

Compte tenu que la puissance crête dépasserait 250 Kilowatts, une étude d'impacte est nécessaire. 5Art. R.122-2/30^{ème} du code de l'environnement.

ENCADREMENTS DE LA PROCEDURE

Cadre juridique du projet

Code de l'urbanisme : *articles L.421-1, R.421-1, R.421-2 et R.421-9 : les centrales solaires au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à une demande de permis de construire ; les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement rendent nécessaire la réalisation d'une étude d'impact.*

Cadre Administratifs de la procédure

Décision N° E22000092/34 du 20/07/2022 de M. le Président du T.A. de Montpellier ;

Arrêté N° DDTM/SEFSR/2022- 229-0001 du 17/08/2022 de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Cadre Législatifs du document

Article R123-19 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.



Enquête publique

PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DOCUMENTS ANTECEDENTS AU PROJET

La commune est dotée d'un PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2017. Celui-ci a fait l'objet de diverses évolutions :

Synthèse des différentes évolutions du PLU de St Estève

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 22/10/2018,
- Mise à jour n°1 du PLU le 06/05/2019,
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15/03/2021,
- Modification n°3 approuvée le 28/03/2022.

Demande de permis de construire

Un permis de construire N° 06617221F0008, concernant le projet a été déposé le 1^{er} avril 2021 par la société Total Quadran.

Localisation du secteur d'études

Le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque est situé sur la commune de Saint-Estève, dans le département des Pyrénées Orientales (66). Situé à 1,2 km du centre-ville, le terrain se situe sur la plaine du Roussillon, aux abords du cours d'eau de la Têt.

Implantation du projet

Le projet prendrait place sur le périmètre d'une ancienne décharge située aux abords d'une déchetterie intercommunale, exploitée par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole au lieudit « Al Bosc ». Ce secteur est localisé sur les berges de la Têt.

ENQUETE PUBLIQUE

Désignation du commissaire enquêteur

M. Zazzi, Didier commissaire enquêteur a été désigné par la décision N° E22000092/34 du 20/07/2022 de M. le Président du T.A. de Montpellier pour conduire l'enquête publique unique, demandée par M. le Préfet des Pyrénées Orientales :

Identification de l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique

M. le Préfet des Pyrénées Orientales : autorité compétente pour délivrer l'autorisation de construire, après l'enquête publique.

Identification du Maitre d'ouvrage

Identification : TotalEnergies Renouvelables France ;

Représenté par : M. Thierry MULLER, Directeur Général.



Enquête publique

Adresse : 74 rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers.
Téléphone : 06.98.26.31.09

Identification de la Personne chargée du dossier

Mme : *Elise Le-Delaizir* - Courriel : elise.le-delaizir@totalenergies.com

Identification du Bureau d'études

Artifex : 4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1er étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 – Courriel : contact@artifex-conseil.fr

Réception de l'Autorité organisatrice et du Maître d'ouvrage par le CE

Le 28 juillet 2022, j'ai reçu :

- M. Eric Josse, responsable de l'unité environnement énergie à la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Mme Elise Le-Delaizir de TotalEnergie chargée du dossier.

Présentation du projet par le maître d'ouvrage

Le même jour, le projet a été présenté au commissaire enquêteur.

Après explications et étude par le CE, il a été convenu que :

- ✓ Le blocage des dates de permanences ;
- ✓ L'émargement du dossier, la pagination du registre se feront le 05 septembre matin ;
- ✓ A la demande de M. Josse, les dossiers papier et les registres, contrôlés, paraphés et visés, ont été déposés par le Commissaire Enquêteur dans les mairies concernées soit :
 - De St Estève, (siège de l'enquête publique) ;
 - De Baho (Commune mitoyenne au projet) ;
 - Au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Il a été attendu :

- ✓ De compléter le dossier ;
- ✓ D'ouvrir un registre dématérialisé par le maître d'ouvrage ;
- ✓ De Procéder à la certification des mesures de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête publique par huissier de justice.

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Emargement des documents d'enquête publique

L'émargement et pagination des documents ainsi que du registre d'enquête, afférents à l'enquête publique, ont été réalisés le 05/09/2022 dans les bureaux de la DDTM des P.O.

Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique pour les projets susvisés a été réalisée pendant la période prescrite par l'arrêté N° **DDTM/SEFSR/2022- 229-0001 du 17/08/2022** de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, à partir du **19 septembre 2022 au 21 octobre 2022** soit 33 jours consécutifs.



Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur étaient proposées en :

Mairie St Estève (siège de l'enquête publique)	Siège de PMMCU	Mairie de Baho
Mercredi le 28/09/2022 de 9h00 à 12h00	Vendredi le 07/10/2022 de 10h00 à 12h00	Vendredi le 14/10/2022 de 16h00 à 18h00
Vendredi le 21/10/2022 de 14h00 à 17h00		

Publicité de l'enquête publique :

Avis d'enquête publique

La présentation de l'avis d'enquête (information initiale et rappel) a été exécutée, dans les quotidiens « l'Indépendant » et « l'Agri » :

Journal	Dates de parution	
L'indépendant	1 ^{er} septembre 2022	24 septembre 2022
L'agri	1 ^{er} septembre 2022	22 septembre 2022

Nota : Ces documents ont été émargés par le CE et annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Dispositif de publicité de l'avis d'enquête publique

Le dispositif prévu pour assurer la publicité de cette enquête via l'avis a été mis en place, de manière tout à fait satisfaisante et réglementaire. Le dispositif déployé allait même au-delà des strictes exigences réglementaires avec des panneaux sur fond jaune de format A2 en mairie et au siège de PMMCU. Deux panneaux identiques étaient apposés l'un à l'entrée de la déchetterie, l'autre à l'entrée de la décharge, site du projet toutes deux visibles de la voie publique.

Suivi et attestation du dispositif de publicité

L'affichage la mise en place et le suivi était réalisé par le cabinet pendant la durée de l'enquête :

SCP MANFREDI-VINCENT
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIEES
13 rue Gustave Fabre
11100 NARBONNE
Tel: 04.68.32.04.31

Mail : scpmanfredi@huissier-justice.fr

Un procès-verbal détaillé - assorti de photos - de constatation de la mise en place des affichages sur les différents sites (Mairies et abords du site du projet).

VISITE DES LIEUX :

Le 1^{er} septembre le CE accompagné de Mme Le-Delaizir a effectué une visite exhaustive du site d'implantation du parc photovoltaïque.

Il s'agit d'un terrain communal qui fut jusqu'en 2000 une décharge à ciel ouvert. Le site a été totalement remanié en rassemblant l'ensemble des déchets ce qui a créé une butte de 5m de hauteur avant d'être recouverte de terre végétale et d'une bâche géotextile en 2015.

Le terrain à exploiter par Total Energie et objet de cette enquête est bordé au nord-ouest par un centre de tri des déchets, par le fleuve La Tet au sud et le ruisseau La Boule à l'est ainsi que par le chemin de la Boule au Nord, par les jardins familiaux et des parcelles maraichères à l'Ouest. Le site est clôturé par une barrière métallique envahie par divers arbres et arbustes. Plus en amont, les terres alentours sont des terres agricoles cloisonnées par des haies arborées.

LISTE DES PIECES FIGURANT DANS LE DOSSIER D'ENQUETE

- ✓ Elément n° 1 – Notice d'enquête publique ;
- ✓ Elément n° 2 – Dossier Permis de Construire et Compléments ;
- ✓ Elément n° 3 – Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact Environnemental ;
- ✓ Elément n° 4 – Etude d'Impact Environnemental ;
- ✓ Elément n° 5 – Expertises hydrauliques ;
- ✓ Elément n° 6 – Dossier Loi sur l'Eau ;
- ✓ Elément n° 7 – Notice technique - Attestation d'ancrage au sol ;
- ✓ Elément n° 8 – Synthèse des avis et attestations :
 - Avis de la MRAE en date du 22 avril 2022 ;
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Environnement, Forêt et Sécurité routière du 14 février 2022 ;
 - Délibération de la commune de Saint-Estève en date du 27 mai 2021 ;
 - Délibération de la commune de Baho en date du 26 mai 2021 ;
 - Délibération de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole en date du 28 juin 2021 ;
 - Courrier d'accompagnement des compléments apportés et adressé à M. le Directeur de la DDTM en date du 5 novembre 2022 ;
 - Attestation du caractère pollué du site sur lequel s'implante le projet par la municipalité en date du 19 novembre 2021 ;
 - Attestation du caractère pollué du site par l'ancien gardien ayant travaillé de 1992 à 2001 ;
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service régional de l'archéologie en date du 17 mai 2021 ;
 - Avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat en date du 9 juillet 2021 ;
 - Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 28 avril 2021 ;
 - Courrier de consultation de la Direction interdépartementale des Routes Sud-Ouest en date du 19 avril 2021 ;
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service de l'économie agricole en date du 29 mars 2022 ;
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques en date du 13 juillet 2021 ;
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques en date du 20 janvier 2022.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PAR LE PUBLIC

Le public pouvait, dès la parution de l'avis d'enquête consulter le dossier :

Sur le site internet accueillant le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr.cs-sol-saintesteve>

Sur le site de la préfecture des P.O. à l'adresse :

<https://www.pyreneesorientales.gouv.fr/publications/enquetespubliquesetautresprocedures/enquetespubliques-phtovoltaïque/saint-esteves-albosc>

Puis, pendant toute la durée de l'enquête :

- ↳ Prendre connaissance du dossier d'enquête publique,
 - En version papier, disponible en mairie de St Estève et Baho ainsi qu'au siège de PMMCU ;
 - En version dématérialisée sur les deux sites déjà cités.
- ↳ Consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouverts à cet effet durant les jours et heures ouvrables et sur le registre dématérialisé 24 heures/24.
- ↳ Emettre toutes observations :
 - Par voie postale au commissaire enquêteur dans les mairies concernées et au siège de PMMCU.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES REGISTRES

Le 21/10/2022 à 17 heures 00, l'enquête publique était close.

- ✓ J'ai récupéré les dossiers et arrêté les registres soumis à l'enquête publique :
 - ↳ Le 21/10/2022 à St Estève ;
 - ↳ Le 24/10/2022 à Baho et au siège de PMMCU ;
- ✓ Le registre dématérialisé a été fermé le 21/10/2022 à 23h59 par le prestataire.

Nota/ Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur sur chaque site était agréable et accessible aux handicapés physiques. Il était muni de la climatisation et d'une salle d'attente. L'enquête s'est déroulée sans aucun incident. Le contexte particulier de crise sanitaire a imposé la mise en place de mesures d'organisation.

OBSERVATIONS, PROPOSITIONS

Examen des observations émises par l'autorité environnementale (MRAe)

Le Projet soumis à l'enquête publique a été notifié par courrier recommandé, avec accusé réception à la Direction de L'Environnement de L'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie.

Analyse synthétique de la réponse de la MRAe

Après examen du projet dit de centrale photovoltaïque au sol "Al Bosc" à Saint-Estève (Pyrénées-Orientales), par décision N° : 2022APO40 du 22/04/2022, l'autorité environnementale (MRAe),

Considère que :

« Au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

Enquête publique

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 21 avril 2022. »

Examen des avis émis par les personnes publiques

Conformément à l'Art L.123-8 du code de l'environnement, les avis des services concernés étaient présents dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Analyse synthétique observations des personnes publiques et réponses

PPA ayant répondu	Analyse synthétique de la réponse
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Environnement, Forêt et Sécurité routière du 14 février 2022 ✓ Délibération de la commune de Saint-Estève en date du 27 mai 2021 ✓ Délibération de la commune de Baho en date du 26 mai 2021 ✓ Délibération de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole en date du 28 juin 2021	Avis favorables
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service régional de l'archéologie en date du 17 mai 2021 :	Avis favorable
✓ Avis de la Direction de la sécurité aérienne d'Etat en date du 9 juillet 2021 :	Avis favorable
✓ Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 28 avril 2021 :	Avis favorable
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service de l'économie agricole en date du 29 mars 2022 :	Avis favorable
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques en date du 13 juillet 2021 :	Avis défavorable
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques en date du 20 janvier 2022	Avis favorable après modification du projet tenant compte de l'avis défavorable principalement sur la problématique d'inondation qui est prise en compte dans son intégralité.

Nota / Aucune autre réponse ou avis de P.P.A n'a été enregistré durant cette enquête publique.

ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet **Artiflex**

4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60

contact@artiflex-conseil.fr



Enquête publique

En conclusion, le projet de centrale solaire photovoltaïque est compatible avec les documents réglementaires.

Le projet n'est pas concerné par le Code de l'Environnement.

L'impact du projet (pieux et local technique), quelle que soit la variante étudiée sur l'écoulement de la crue centennale est négligeable.

La prise en compte d'embâcles génère un impact très localisé et très faible.

La sous-face des panneaux devra se situer au-dessus de la cote PHE définie dans l'étude.

Les installations électriques dans les locaux techniques devront être mises hors d'eau.

Une notice de sécurité spécifique devra être produite par le constructeur garantissant la solidité de l'ancrage des poteaux (avis d'expert) pour résister au débit et à la vitesse des événements centennaux de référence étudiés dans l'étude hydraulique et prenne en compte l'arrivée éventuelle d'embâcles (pièges par pieux, ...).

La zone concernée par le projet pourra être clôturée sous réserve que cette clôture soit transparente à 80%.

Analyse comptable des observations émises par le public

Registres	3 Papier	1 Dématérialisé
Nombre de personnes ayant émis un avis via les 4 registres :	0	12
Nombre de personnes ayant consulté le dossier :	0	100
Nombre de personnes ayant copié le dossier (tout ou parties) :	0	59
Nombre de personnes ayant consulté le commissaire enquêteur :	0	
Nombres d'observation hors sujet :	0	1
Nombre total de contributions :	0	12

PV DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS

Un PV de synthèse contenant le résumé des contributions et observations :

- ✓ Des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- ✓ De l'Autorité environnementale (MRAe) ;
- ✓ Du public ;
- ✓ Du commissaire enquêteur ;

a été établi par le commissaire enquêteur.

Destination du PV de synthèse et du mémoire en réponse

Remise du PV de synthèse



- ✉ Ce PV a été remis au maître d'ouvrage : par l'entremise de Mme Elise Le-Delaizir, responsable du projet le 27/10/2022.

Réception & destination du mémoire en réponse

- ✉ Sous la signature de Mme Elise Le-Delaizir, la société Total Quadran, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran 34500 Béziers m'a transmis, par courrier recommandé avec accusé réception du 09/11/2022, son mémoire en réponse annexé au rapport du commissaire enquêteur.
- Ces deux documents sont joints en annexe de ce rapport.

OBSERVATIONS & CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Analyse synthétique des observations & contre-propositions du public

Sujet N° 1 : du 20/09/22 (1 contribution via le registre dématérialisé, annexée le 21/09/2022 au registre papier de St Estève).

Il s'agit d'une proposition de services hors sujet. Elle a été émise par la société Colas spécialisée dans les travaux de terrassements, plateformes et réseaux.

Cette entreprise est favorable au projet.

Sujet N° 2 : du 20/10/22 (6 Contributions via le registre dématérialisé, annexées le 21/10/2022 au registre papier de St Estève).

Sujet N° 3 : du 21/10/22 (5 Contributions via le registre dématérialisé, annexées le 22/10/2022 au registre papier de St Estève)

- ✉ Ces onze contributions sont favorables au projet.

Observations et questions du public et du commissaire enquêteur

Question N° 1.(Public via le registre dématérialisé) (Résumé)

Il est à retenir plus particulièrement l'étude du groupe ornithologique du Roussillon (GOR) (4 rue Béranger à Perpignan). Le Président M. Yves Aleman émet deux réserves à son avis favorable. Car, bien qu'il estime que « l'inventaire de la faune réalisée dans l'étude semble relativement complet » ; il note « l'absence de recherche de la présence de mammifères terrestre » ainsi que « l'absence de recensement des tortues aquatiques présentes dans les zones humides environnant à l'Est et au Sud du projet (Correc de la Bola et fleuve Têt) ». De plus « lors de l'inventaire du terrain une micro colonie de Guêpier d'Europe a été localisée ». Il pense que pendant la phase travaux le risque de dérangement durant la reproduction est important pour cette espèce. Il préconise « Une mesure d'accompagnement supplémentaire consistant à créer de nouveaux sites de reproduction ».

Le président du GOR émet un avis favorable sous réserve que soient :

- ✉ Créés de nouveaux sites dits « talus à guépriers », favorables à la reproduction du guêpier d'Europe, espèce en très forte diminution dans le département ;
- ✉ Inventoriés les tortues aquatiques et les mammifères terrestres aux abords du projet.

Réponse du Maître d'Ouvrage : (Texte complet)

Réponse : Concernant la réalisation de mesures supplémentaire en faveur du Guêpier d'Europe il est important de rappeler que la notion de proportionnalité des mesures est essentielle dans leur définition. Les expertises réalisées par les ornithologues du bureau d'étude Nymphalis évaluent l'enjeu local de l'espèce ici à faible. La première application de la séquence ERC s'est attachée à éviter l'habitat du Guêpier d'Europe en conservant un recul de 20 m par rapport à la zone projet. Toutefois le risque de dérangement en phase travaux a bien été considéré comme cela est mentionné en page 146 de l'étude d'impact : « *L'habitat de nidification du Guêpier d'Europe *Merops apiaster* est évité de l'emprise du projet (distance 20 m). Un dérangement d'individus en phase de chantier est prévisible avec un risque d'abandon de la nichée. L'impact du projet sur ces espèces est jugé modéré* ».

En phase exploitation il n'est considéré aucun impact pour cette espèce qui comme indiqué dans l'étude d'impact est un « chasseur aérien d'insectes, pourra continuer à chasser au-dessus des infrastructures photovoltaïques. Les infrastructures pourront même servir de supports à l'espèce. »

Ainsi, seul un impact potentiel est constaté en phase travaux, c'est pour cela qu'un calendrier écologique de travaux est prévu pour réduire l'impact que pourrait avoir le projet en réalisant les travaux lourds hors de la période de reproduction du Guêpier d'Europe (mesure MR 1 : Adaptation du calendrier des travaux, page 173 de l'étude d'impact). Cette mesure prévoit : « Afin d'éviter une mortalité d'individus (nichées et juvéniles non volants) ainsi qu'un dérangement de l'avifaune nicheuse, une adaptation du calendrier des travaux doit être envisagée. La période la plus sensible pour les oiseaux est la période de nidification qui s'étend du mois de mars (nicheurs précoces souvent sédentaires, exemple du Cochevis huppé) au 15 août inclus (nicheurs tardifs souvent migrateurs, comme le Guêpier d'Europe, ou nicheurs sédentaires avec seconde ponte). [...] Aussi, l'ensemble de ces travaux préparatoires (nivellement du sol, débroussaillage, création des voies d'accès) seront obligatoirement commencés en dehors de la période sensible pour l'avifaune, soit du mois de la mi-août au mois de mars inclus »

Le talus favorable au Guêpier d'Europe sera également balisé en amont du démarrage des travaux afin qu'il puisse être conservé dans son intégralité.

La mesure MA 1 page 179 prévoit qu'en amont des travaux le maître d'ouvrage s'assure des compétences d'un écologue pour l'accompagner dans ses démarches environnementales. L'écologue interviendra dans le cadre du balisage écologique, du respect du calendrier écologique.

Suite à la mise en place de ces différentes mesures (ER (A)) les impacts résiduels sur le Guêpier d'Europe sont considérés comme très faible. Il n'est pas proportionné de proposer de mesure supplémentaire que celles déjà prévues dans l'étude d'impact.

Concernant le deuxième point sur les inventaires de terrain, les précisions sont apportées en suivant :

Les mammifères ont été recherchés durant l'ensemble des journées d'inventaire de façon opportuniste. Les empreintes et fèces (matière fécale) ou observations ont été recensés et l'analyse des enjeux pour les mammifères hors chiroptères figure bien dans l'étude (page 78 de l'étude d'impact).

« Aucune espèce de mammifères à enjeu n'a été relevée au sein de la zone d'étude. Seul le Ragondin *Myocastor coypus*, espèce envahissante, a été observé. Nous pouvons relever l'absence de la Loutre *Lutra lutra* au sein même de la zone d'étude. Aucun indice de présence (épreintes, empreintes) n'a été mis en évidence lors de l'inventaire »

Par ailleurs, pour ce qui est de réaliser un inventaire des tortues aquatiques cela ne semble pas proportionné aux enjeux du projet. Les inventaires réalisés doivent effectivement être proportionnés à la nature du projet ainsi qu'au site d'étude. Ici il s'agit du développement d'un parc photovoltaïque sur l'emprise d'une ancienne décharge, dont l'ensemble des sols contiennent des déchets. Par ailleurs, il est intéressant de noter que le PNA Emyde lépreuse ne concerne pas la portion de la Têt passant au sud du projet. Cependant, il est opportun d'étudier cet enjeu dans ce mémoire en réponse.

Pour cela il faut comprendre l'écologie de cette espèce. *Mauremys leprosa* évolue dans divers habitats aquatiques : les bras morts, les canaux, les fossés, les étangs, les mares, les rivières, les fleuves et les marais littoraux. Sa plasticité écologique importante lui permet de coloniser n'importe quel type d'écosystème aquatique. Sa reproduction se fait au mois de mai et juin, période à laquelle aucuns travaux lourds ne seront réalisés (mesure MR 1 : Adaptation du calendrier des travaux, page 173 de l'étude d'impact). De plus, selon le PNA de l'Emyde lépreuse¹ : « Pour Maran (1996) la femelle recherche le site idéal pour y déposer ses œufs à partir de fin mai, et elle ne s'aventure jamais trop loin dans les terres. De toutes les observations qu'il décrit, la distance séparant les nids du milieu aquatique s'échelonne de 15 à 20 mètres. » Dans le cadre du projet les limites du projet sont respectivement à 50 m (cours d'eau de la Têt) au sud et 40 m (cours d'eau de la Correc de la Bola) à l'est. La Cistude d'Europe mentionnée comme une espèce reproductrice dans les Pyrénées-Orientales selon l'INPN ne semble cependant pas être recensée dans le département selon le PNA² en vigueur (2022- 2029). Il convient tout de même de citer son écologie afin de s'assurer que cette dernière ne sera pas impactée par le projet. La Cistude d'Europe quant à elle peut se reproduire dans des milieux ouverts et non inondables de nature sableuse, argilo-limoneuse ou présentant un mélange de terre et de sable. Le comportement de ponte peut occasionner des déplacements de quelques mètres à plusieurs kilomètres (PNA 2020-2029). Les accouplements pour cette espèce ont lieu dans l'eau à partir de mars, avec un pic d'activité en avril-mai, mais peuvent s'observer durant toute la période d'activité. L'espèce est polygyne. Les accouplements ayant lieu dans le milieu aquatique le projet n'aura pas d'impact sur cette phase du cycle de vie de ces espèces. Par ailleurs, la ponte se déroule de la mi-mai à fin juillet, période également évitée par le calendrier écologique.

Les impacts du projet pour ce groupe semblent non notables et il ne s'avère pas proportionné de compléter les inventaires réalisés.

¹ Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Plan national d'actions en faveur de 2012 - 2016 L'Emyde lépreuse *Mauremys leprosa*, https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNA-EL-27-Juin-2012_cle08d9b3.pdf

² Plan national d'actions 2020-2029 En faveur de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Cistude_2020_2029.pdf

OBSERVATIONS ET / OU QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question 1 :

(Complète)

L'installation va se situer sur l'emplacement d'une ancienne décharge à ciel ouvert. Cette décharge a été recouverte et inexploitée depuis vingt-cinq ans au moins. Je n'ai pas trouvé dans le dossier une étude pour déterminer l'éventuelle existence de poches de gaz (biogaz) sur le site considéré ni la manière de gérer cette problématique durant la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque « AL Bosc » afin de limiter le risque d'incendie voire d'explosion.



☞ Le maître d'ouvrage peut-il nous rassurer et donner de plus amples renseignements sur ce sujet ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : (Texte complet)

TotalEnergies Renouvelables France, fort de son expérience de construction et d'exploitation sur plus de 150 centrales photovoltaïques, possède du personnel formé pour traiter ce genre de problématique. Concernant l'éventuel risque que des poches de gaz soient présentes sur le site, et compte tenu du fait qu'il s'agisse d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), **les techniques de construction seront adaptées afin de préserver l'intégrité** de l'enveloppe de couverture **et son imperméabilité**. Ainsi, **aucun terrassement** ne sera réalisé, les structures seront posées sur des **fondations superficielles** (de type bacs lestés), et le **cablage sera tiré sur des goulottes** pour ne pas avoir à creuser une tranchée.

En cours d'exploitation, bien qu'il n'existe aucune raison à ce que les aménagements réalisés soient modifiés, l'analyse des risques sera équivalente et une continuité des prescriptions sera assurée par les équipes d'exploitation. Lors des visites de contrôle, à minima une fois par an, **une vigilance particulière sera apportée à l'état des sols** et à l'éventuel tassement des structures.

Enfin, il convient de noter qu'en présence d'une part significative de déchets organiques sur un casier réhabilité d'une installation de stockage le phénomène de tassement intervient **au cours des 5 années qui suivent sa fermeture**, pour se réduire au fur et à mesure du temps. La fermeture de l'ancienne décharge remonte à plus de quinze ans, les risques liés à la présence résiduelle de gaz sont donc très faibles.



Figure 1 : Exemple de structure fixée sur bacs lestés

Question 2 :

(Complète)

Le site est plus précisément localisé dans la zone hydrographique FRDR223 « la Têt de la Comalada à la mer Méditerranée ». Il se trouve à environ 80m du fleuve de la Têt.

La réglementation Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement affirment la nécessité de maîtriser les eaux pluviales sur les plans quantitatif et qualitatif dans les politiques d'aménagement du territoire.

En conséquence, il y aura lieu, de vérifier les Installations, les Ouvrages, les Travaux et/ou les Aménagements (IOTA) situés sur le site et à ses extrémités.

Une attention particulière devra donc être portée au niveau des ouvrages de type busage ou drainage, nécessaires au fonctionnement du site, cela afin de limiter le risque d'obturation et d'inondation en cas de grosses pluies.

Mais :

Les fossés extérieurs existants (longeant les secteurs Nord et Sud-Ouest du site) devront également être contrôlés et entretenus afin de s'assurer de l'absence d'accumulation (feuilles, branches Etc...) pouvant créer un embâcle et impacter le bon écoulement des eaux :

☞ Le maître d'ouvrage s'engage t'il personnellement :

- ☞ A réaliser une inspection régulière du site ainsi que ses abords et plus particulièrement à la suite de forts épisodes pluvieux ?
- ☞ La vérification concernera t'elle l'ensemble des ouvrages du site jusqu'aux cours d'eau situés en aval.

☞ L'Ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront-ils :

- ☞ Bien dimensionnés dès la construction ?
- ☞ Maintenus en bon état de fonctionnement durant toute la durée de l'exploitation ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : (Texte complet)

En préambule, il convient de rappeler que l'étude « Dossier Loi sur l'Eau » auquel le projet photovoltaïque est soumis au régime « Déclaration » **n'a pas préconisé la création d'ouvrage hydraulique particulier** (cf page 67). En effet, les expertises hydrauliques réalisées démontrent la transparence hydraulique de la centrale photovoltaïque, ainsi que la solidité de l'ancrage des panneaux dans le sol attesté par un avis d'expert.

Cette transparence est notamment induite par le choix technique de positionner le poste de livraison sur pilotis à une hauteur de 2,2m par rapport au terrain naturel d'une part, et d'autre part grâce à la mise en place d'un système d'ancrage des panneaux dans le sol par des pieux sur la partie nord-est, n'aggravant ainsi pas le risques d'embâcles.

Aucun ouvrage hydraulique a par conséquent été dimensionné au vu de la prise en compte des enjeux inondation dès la phase de conception.

Ainsi, tel que confirmé à travers l'**avis favorable** du Service Eau et Risque de la DDTM des Pyrénées Orientales rendu le 20 janvier 2022, la modification du régime d'écoulement du site durant la phase de chantier et la phase d'exploitation du parc sera très faible.

De plus, il est préférable de ne pas stocker les eaux et de ne pas créer de point de rejet unique mais de conserver les écoulements naturels qui ne seront que très peu modifiés par la mise en place du projet.

En tant que maître d'ouvrage, et **concernant les ouvrages existants**, TotalEnergies s'est enfin engagé à réaliser la mesure suivante indiquée dans le dossier Loi sur l'Eau (cf page 57) :

*« Une attention particulière devra être portée au niveau des ouvrages de type busage (au niveau de l'accès au parc), cela afin de limiter le risque d'obturation. Ceux-ci sont disposés en bord de route ou de piste ce qui facilite le contrôle. **Les fossés existants** (longeant les secteurs Nord et Sud-Ouest du site) **seront également contrôlés afin de s'assurer de l'absence d'accumulation** (feuilles, branches, fines) pouvant créer un embâcle et impacter le bon écoulement des eaux. **L'inspection sera régulière, notamment à la suite de forts épisodes pluvieux.** La vérification concerne l'ensemble des ouvrages du site et ceux en aval jusqu'aux cours d'eau. »*

Enquête publique

Cette mesure sera mise en place conformément aux préconisations des expertises hydrauliques réalisées. Il est néanmoins précisé que TotalEnergies n'a pas vocation à se substituer au rôle du propriétaire du terrain (en l'espèce, la commune de Saint-Estève) pour l'entretien des fossés existants. Celui-ci est effectué chaque année par les **services techniques municipaux** au moyen d'un **gyrobroyeur**, sans qu'une accumulation anormale ait été constatée à ce jour.

TotalEnergies pourra en revanche s'assurer du **bon état fonctionnel des ouvrages** lors de ses inspections semestrielles et, au besoin, **alertera le propriétaire** à l'issue de passages réalisés **après de forts épisodes pluvieux**.

Document clôturé le 15/11/2022

Le commissaire enquêteur

Zazzi, Didier

Médaillé militaire

